



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 4 octobre 2022

NOM DE L'ÉCOLE ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE DATE : juin 2022	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
	365		Stéphanie Bédard
	FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
	180	185	Stéphanie Bédard

OBJECTIF : Ce plan¹ a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

NOTRE SITUATION

NOS FORCES	NOS PRIORITÉS D'ACTION
<ul style="list-style-type: none">- Participation de nos élèves à la vie de l'école- Utilisation des sondages pour améliorer le climat de sécurité de bienveillance à l'école	<ul style="list-style-type: none">✓ En regard des résultats du questionnaire « La sécurité à l'école : violence et intimidation ».✓ Augmenter le sentiment que les adultes interviennent, au besoin.✓ Travailler au plan de la prévention et du développement des habiletés sociales (résolution pacifique des conflits.)✓ Diminuer les conflits sur la cour de récréation.

¹ Ce plan de lutte s'inscrit dans le cadre des dispositifs législatifs exigés par le Ministre.

Tableau de bord 2021- 2022

NOS MOYENS PRÉVENTIFS ET ÉDUCATIFS

NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

Activités de prévention

- Ateliers d'habiletés sociales auprès d'élèves ciblés
- Utilisation de la plateforme MOOZOOM comme outil de développement des habiletés sociales.
- Enseignement des règles de conduite de l'école
- Modélisation des comportements attendus en contexte (ex : dans la cour, en classe)
- Activité de sensibilisation à la différence dans certaines classes
- Activités renforçant le sentiment d'appartenance
- Compréhension commune du processus de gestion des manquements (SDG, école)
- Révision du protocole d'intervention en cas d'intimidation ou de violence
- Visite des policiers éducateurs
- Petite brigade
- Compréhension commune du référentiel d'intervention RAI afin de nous permettre d'agir préventivement plus efficacement
- Comité de vigie des élèves ayant des difficultés comportementales (TES, psychologue, direction)
- Partenariat avec le service de garde dans les situations impliquant les élèves
- Surveillance récréation avec la présence T.E.S
- Vigie accrue de certains élèves lors des récréations
- Mettre en valeur les élèves jugés plus à risque en leur donnant une responsabilité
- Mise en place de plan d'intervention
- Observation des bons comportements
- Apprentissage d'habiletés sociales par vidéo

Outil de prévention et d'intervention :

- Protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation

RÈGLES DE CONDUITES

Dans notre école, nous avons également des règles de conduites. Ces dernières se retrouvent dans notre code de vie (en annexe) et prévoit les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- Transmission du plan de lutte à tous les parents de l'école comprenant le protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence ainsi que les règles de conduite de l'école, par l'entremise de notre site internet.
- Informations et rappels occasionnels par l'entremise du site internet de notre école et de l'info-parents »
- « Feuille de vigne » spéciale « sécurité »
- Invitation à participer à différentes conférences ou ateliers (ex : Triple P)

VOICI UN MOYEN QUE NOUS AVONS POUR CONTRER LA VIOLENCE ET AGIR EN SITUATION DE CRISE

Dans le protocole, nous y retrouvons :

- Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou des plaintes.
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou des auteurs et de leurs parents

Bilan du nombre d'interventions comptabilisées cette année :

Types d'événements :

- **Violence physique : 1 manquement majeur (bataille)**
- **Violence verbale : 3 manquements majeurs (impolitesse envers l'adulte)**
- **Intimidation : 1 manquement majeur (intimidation)**

NOTES IMPORTANTES :

- **Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.**